



▲ Michel Herbillon, rapporteur du projet de loi relatif à l'archéologie préventive

Encourager la culture pour tous, protéger la création et les créateurs

DE L'ATHÈNES CLASSIQUE AU PARIS DES IMPRESSIONNISTES, L'ÉPANOUISSEMENT DE LA CULTURE N'EST JAMAIS ALLÉ SANS LA PRÉSENCE DE CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FISCALES PROPICES. EN 2003, L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ENGAGÉ UNE SÉRIE DE RÉFORMES QUI ONT POUR OBJET DE FAIRE ALLER DE CONCERT LES ARTS ET L'ARGENT, LE RESPECT DE LA TRADITION ET LES EXIGENCES DE LA MODERNISATION. UN PROCESSUS QUE LES DÉPUTÉS ONT VOULU FAVORISER EN ENCOURAGEANT LE DÉVELOPPEMENT DU MÉCÉNAT DANS NOTRE PAYS.

Prêt payé :

les droits d'auteur reconnus

L'Assemblée a adopté à l'unanimité le 2 avril le projet de loi relatif à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque. Attendu de longue date, ce texte, qui a fait l'objet d'un large débat, a par ailleurs recueilli l'assentiment de tous les professionnels concernés : auteurs, bibliothécaires, éditeurs, libraires et élus locaux. Il prévoit principalement la mise en place d'une rémunération des auteurs, au titre

du prêt en bibliothèque, à la charge de l'Etat et des fournisseurs de livres. Comme l'a souligné le rapporteur Emmanuel Hamelin, « la mise en place d'un dispositif de « prêt payé » se justifie par le rôle joué par les bibliothèques dans l'accès du plus grand nombre à la lecture ». La loi plafonne par ailleurs les rabais autorisés sur la vente d'ouvrages aux collectivités afin de rééquilibrer le marché du livre.

Faits & Perspectives

A l'instar de Patrick Bloche ou d'Étienne Pinte, de nombreux députés ont interrogé le Gouvernement sur la situation de **dizaines de milliers** d'intermittents du spectacle à compter du 1^{er} janvier 2004.

En 2000, on a recensé plus de **157 millions** de prêts dans les bibliothèques publiques et près de 13 millions dans les bibliothèques universitaires.

46% des Français sont des donateurs réguliers aux fondations, soit 21 millions, pour un montant moyen de don de 230 euros.

Alain Bocquet, président du groupe des député-e-s communistes et républicains, membre de la commission des affaires culturelles ▼

Laurent Hénart, rapporteur pour avis pour la commission des finances sur le projet de loi relatif à l'archéologie préventive ▼

◀ Patrick Bloche, orateur lors de la discussion du projet de loi relatif à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque



Pierre-Christophe Baguet, membre de la commission des affaires culturelles ▲



Zoom

Archéologie préventive :

concilier recherche et réalisme

En adoptant le 16 juillet le projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, les députés ont cherché à concilier le temps de la préservation du patrimoine avec celui de la construction et du développement du territoire. Le texte conserve à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) son statut et son rôle majeur dans la recherche et prévoit, entre autres, d'instituer une phase de dialogue entre l'Etat, qui décide des opérations

d'archéologie préventive, l'aménageur, dont le projet implique l'étude préalable des vestiges qui pourraient être détruits, et l'organisme qui conduira ces opérations de sauvetage ; et de permettre à l'aménageur de choisir l'opérateur des fouilles parmi les organismes publics et privés agréés par l'Etat. A l'initiative du rapporteur pour avis Laurent Hénart, les députés ont voté la perception d'une redevance d'archéologie préventive.

Fondations : une loi

pour encourager la création

Le mécénat est bien moins développé en France que dans les autres pays comparables, un sous-développement au détriment de la vie sociale et culturelle. C'est forts de ce constat que les députés ont adopté le 16 juillet le projet de loi relatif au mécénat, aux associations et aux fondations. Un texte qui doit contri-

buer à développer la générosité dans notre pays en renforçant considérablement l'incitation fiscale : il comporte ainsi le relèvement du taux (de 50% à 60%) et des plafonds de la réduction d'impôt applicable aux sommes versées par les particuliers et les entreprises en faveur des organisme d'intérêt général et

des fondations. En outre, il propose d'alléger la fiscalité des fondations reconnues d'intérêt public et de permettre aux salariés d'effectuer des dons au profit de la fondation de leur entreprise. A l'initiative de Bernard Accoyer, l'abattement pour les fondations d'utilité publique a été porté à 40000 euros.

QUEL AVENIR POUR LA REDEVANCE TÉLÉ ?

Longuement évoquée dans le cadre du débat sur la loi de finances, la redevance a également fait l'objet en 2003 d'un rapport d'information de Patrice Martin-Lalande. Première taxe parafiscale par son produit et le nombre de ses redevables, sa suppression apparaît difficile. C'est pourquoi le rapporteur propose de se limiter à une alternative entre l'amélioration du dispositif actuel – notamment en renforçant les contrôles – et un adossement à la taxe d'habitation, qui se traduirait matériellement par un paiement simultané des deux impôts. Chacune des deux solutions permettrait d'économiser plusieurs dizaines de millions d'euros.